



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LA RUE SAINT LEGER**

Arrêté de police N° 75/2025 (ST) du 30 décembre 2025

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société ROTEL CHEZ SIG
IMAGE*

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Saint Léger dans le cadre d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1

Des travaux de branchement électrique souterrain seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du mercredi 25 février 2026 face au N° 22 de la rue Saint Léger.

Article 2

Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.

Article 3

La vitesse de circulation sera réduite à 30KM/H.

Article 4

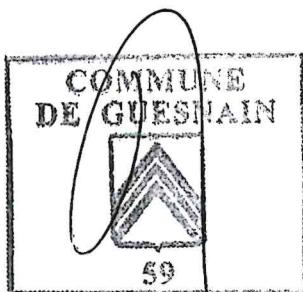
Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier

Article 5

La société ROTEL CHEZ SIG IMAGE exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6

*La société ROTEL CHEZ SIG IMAGE domiciliée Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 Bidart
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 30 décembre 2025*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*